

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 3 (1915)

Heft: 36

Artikel: Etudes sur le Pacifisme : (suite et fin)

Autor: E.Gd.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-250674>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 07.03.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

était en effet telle qu'il lui fallut neuf ans pour économiser de quoi entrer à Oberlin College, dans l'Ohio, le seul collège du pays qui admit des femmes. Et même, en traversant le lac Erié, de Buffalo à Cleveland, elle ne put se payer une cabine, et passa la nuit sur un tas de sacs de blé, au milieu des chevaux et des marchandises, avec quelques autres femmes qui, comme elle, n'avaient pas assez d'argent pour voyager sur le pont du bateau. A Oberlin, elle continua d'ailleurs à gagner sa vie, soit en donnant des leçons aux élèves des classes préparatoires, soit en faisant des ménages à trois sous l'heure dans la maison des étudiantes.

Elle rencontra là plusieurs femmes distinguées, entre autres Antoinette Brown, qui allait être la première femme pasteur des Etats-Unis. Toutes deux étaient très désireuses de s'exercer à la parole publique, en vue de leur future carrière (Lucy Stone se destinait à la conférence), mais n'en trouvèrent pas facilement l'occasion à Oberlin. Une fois cependant, les étudiants voulurent bien les admettre à une séance de discussion qui faisait régulièrement partie du cours d'anglais, et les deux jeunes filles furent, dit la tradition du collège, extrêmement brillantes; mais le lendemain, par ordre supérieur, ce cours était suspendu. Une autre fois, Lucy fut chargée par les élèves de couleurer de présenter une adresse lors de la fête anniversaire de l'émancipation des Indiens de l'Ouest; elle accepta, mais le lendemain fut convoquée devant le Conseil des étudiantes, où on lui représenta qu'il était inconvenant pour une femme de parler en public. Et quarante ans plus tard, quand Oberlin fêta son centenaire, elle fut justement priée d'être un des orateurs de la grande séance publique!... Il y a là matière à des réflexions consolantes sur la marche des idées!

C'est à 29 ans, en 1847, qu'elle prit ses grades, et donna sa première conférence sur les droits de la femme. A ce moment, la Société antiesclavagiste l'engagea pour faire des séries de conférences sur le sujet alors brûlant de l'esclavage. Mais elle mêlait tant et si bien dans ses conférences la question des droits de la femme et celle de l'esclavage qu'un de ses amis, le Rév. Samuel May, se crut obligé de lui en faire l'observation. « Je sais bien, répondit-elle, mais c'est plus fort que moi. J'ai été une femme avant d'être une abolitionniste et il faut que je défende la cause des femmes! » Elle songea même à donner sa démission de conférencière antiesclavagiste pour se consacrer uniquement à la propagation des idées féministes, mais comme elle était une oratrice hors pair, la Société tint à la garder. Il fut alors convenu qu'elle parlerait pour le compte de cette Société le samedi et le dimanche (apparemment parce que ces jours étaient considérés comme trop sacrés pour être employés à des meetings féministes!), et que, durant les autres jours de la semaine, elle conférencierait à ses risques et périls sur les droits de la femme.

Et certes, il était urgent qu'elle formulât des revendications! La situation des femmes aux Etats-Unis à cette époque, comme en d'autres pays d'ailleurs, laissait singulièrement à désirer. Une femme mariée n'avait guère plus de droits légaux qu'un nouveau-né. Son mari avait le droit absolu de surveiller sa fortune, son gain, sa personne. Il était seul responsable des enfants. Non seulement, comme nous l'avons vu, il était indécemment pour une femme de parler en public, mais l'opinion lui interdisait tout aussi sévèrement d'écrire et de publier. Toutes les professions étaient fermées aux femmes, auxquelles il ne restait que quelques occupations mal payées. Les occasions d'acquérir de l'instruction étaient rares. Il n'y avait naturellement aucune organisation féminine, et même le fait d'appartenir à une société de tempé-

rance était mal vu « pour une femme ». Et surtout, la croyance invétérée que la soumission de la femme à l'homme était d'ordre divin ligottait d'une façon bien pire que toutes les dispositions légales toutes les femmes du berceau à la tombe, comme d'une camisole de force.

(A suivre.)

J. GUEYBAUD.

Etudes sur le Pacifisme¹

(Suite et Fin.)

III. Les Conférences de la Haye²

Il est d'un usage assez courant de sourire, voire même de hausser les épaules quand on parle des Conventions de La Haye. « Ces malheureuses conventions, si odieusement violées depuis quinze mois, à quoi ont-elles pu servir, se demande-t-on, si ce n'est qu'à duper ceux qui les ont signées de bonne foi? » Ailleurs on affirme, on démontre même par l'absurde que cette œuvre était mort-née, condamnée d'avance à la faillite; et il faut convenir que les événements actuels, par le démenti catégorique qu'ils infligent à tous ceux qui avaient foi dans des engagements, semblent donner un certain poids à ces arguments. Puis, « on n'humanise pas la guerre, on la condamne parce qu'on s'humanise », a écrit Frédéric Passy, et beaucoup se demandent sérieusement à quoi il sert de réglementer et de codifier le plus épouvantable fléau qui existe, au lieu d'employer toutes ses forces à le détruire?

Il n'en reste pas moins que l'œuvre de La Haye représente un élément nouveau dans l'histoire des relations internationales; que, pour la première fois, des Puissances se sont réunies pour envisager et discuter des problèmes d'ordre pacifiste; et que, si les Conférences n'ont pas donné tout ce qu'on attendait d'elles, c'est du fait d'une organisation encore insuffisamment assurée. Elles n'ont pas empêché la guerre, c'est vrai; toutes les décisions et conventions signées par elles ont été déchirées comme « des chiffons de papier », c'est encore vrai; mais c'est être trop pessimiste que leur refuser pour cela toute utilité. Ce n'est pas parce que la machine n'était pas prête à fonctionner au moment voulu qu'il est dit qu'elle est abîmée sans aucun espoir de réparation. Et nous croyons même que, dans l'Europe que nous espérons voir s'organiser au sortir de cette terrible crise, les Conférences de La Haye auront leur place toute marquée, leur tâche toute définie. Ne représenteraient-elles pas, en quelque sorte, un embryon de ce Parlement des Nations, de cette Cour suprême des Etats-Unis d'Europe, que beaucoup rêvent d'instituer, et dont le fonctionnement régulier et respecté assurerait la paix durable à laquelle nous aspirons?

* * *

L'initiative des Conférences de la Paix est due au tzar actuel, Nicolas II. Déterminer pour quels motifs serait une tentative présomptueuse de psychologie impériale; mais on peut citer comme assez caractéristique la première phrase de la circulaire

¹ Voir le *Mouvement Féministe* des 10 août et 10 septembre 1915.

² Les renseignements contenus dans cet article ont été empruntés soit à l'ouvrage si documenté de M. Louis Renault, *Les deux Conférences de la Paix*, soit à la brochure que nous avons déjà mentionnée de M. A. de Morcier, *La Paix par le Droit et la Guerre*.

par laquelle le Comte Mouravieff, ministre des Affaires étrangères de Russie, proposait aux gouvernements de toutes les Puissances la réunion de cette Conférence :

« Le maintien de la paix générale, et une réduction possible
« des armements qui pèsent sur toutes les nations se présentent,
« dans la situation actuelle du monde entier, comme l'idéal
« auquel devraient tendre les efforts de tous les gouvernements. »

Cette invitation, faite en août 1898, fut précisée par une seconde circulaire, datée de décembre de la même année, qui proposait comme but arrêté à ces rencontres : « a) de rechercher
« sans retard les moyens de mettre un terme à l'accroissement
« progressif des armements de terre et de mer ; b) de préparer
« les voies à une discussion de questions se rapportant à la
« possibilité de prévenir les conflits armés par les moyens paci-
« fiques dont peut disposer la diplomatie internationale. » L'idée fondamentale ressort nettement, malgré tout, de ce langage prudemment protocolaire. De plus, un certain nombre de thèmes généraux étaient indiqués comme ceux sur lesquels pourraient porter les discussions.

Vingt-six puissances d'Europe, d'Asie et d'Amérique répondirent à cette invitation, et à celle de la reine de Hollande qui offrit pour siège de la Conférence la Maison Royale du Bois, à La Haye. La Suisse, en particulier, avait envoyé trois délégués : MM. Roth, Kunzli, et Edouard Odier. Les séances eurent lieu du 18 mai au 29 juillet 1899, et de ces délibérations sortirent trois conventions d'une importance capitale, puis des déclarations, des résolutions et des vœux votés à l'unanimité, ou sous la réserve de quelques abstentions. Les Conventions conclues devaient être ratifiées et le furent dans un espace de six mois par les Puissances représentées.

La première convention avait trait « au règlement pacifique des conflits internationaux », c'est-à-dire qu'elle posait le principe de la médiation, de l'arbitrage international, tel que nous l'avons défini dans notre dernier article. Elle instituait de plus les Commissions internationales d'enquête, dont nous avons également parlé, et la Cour permanente d'arbitrage (collège d'arbitres, rappelons-le, parmi lequel les Puissances en litige n'ont qu'à faire leur choix, sans perdre du temps à chercher des personnes compétentes pour accepter cette fonction). On le voit, du premier coup, la Conférence admettait non seulement la possibilité, mais encore la nécessité de régler les conflits internationaux d'une façon moins brutalement primitive et moins souverainement injuste que par le droit du plus fort ou du plus habile ; et si l'on peut regretter qu'elle ait accepté quelques réserves, qui auraient pu être grosses de conséquence, stipulant que le système ne fonctionnera que si « les circonstances le permettent » ou que « si l'honneur et les intérêts essentiels des nations ne sont pas engagés », il faut aussi reconnaître la grande œuvre qu'elle avait accomplie.

La seconde convention de 1899 concernait les lois et coutumes de la guerre sur terre. Elle déterminait exactement à qui peut s'appliquer la qualité de belligérant, et à qui par conséquent s'appliquent, en dehors de l'armée, « les lois, les droits et les devoirs de la guerre ». Elle réglait le sort des prisonniers de guerre, des belligérants internés et des blessés soignés chez les neutres (combien tout ceci nous paraît d'actualité, maintenant !), interdisait l'emploi de certains moyens barbares de combattre (armes empoisonnées, massacres de prisonniers, saisies de propriétés, bombardement de villes non défendues, etc., etc.), réglait le fonctionnement de l'autorité militaire sur le territoire occupé d'un Etat ennemi, etc. Il n'est pas sans

intérêt de faire remarquer que cette Convention a été signée et ratifiée par l'Allemagne, comme par les autres puissances.

Quant à la troisième convention, elle appliquait à la guerre maritime les principes de la Convention de Genève, qui, chose qu'on ne s'explique guère, ne concernaient jusqu'alors que la guerre sur terre, comme si la guerre maritime ne réservait pas à ceux qui y participent autant de souffrances et d'angoisses ! Les déclarations et vœux concernaient d'autres procédés de guerre qui ne rentraient pas dans le champ de la première convention, le programme de la seconde conférence de La Haye, et la révision de la Convention de Genève (qui fut effectivement effectuée à Genève en 1906). Citons encore le vœu que les gouvernements étudient la possibilité d'une entente concernant la limitation des armements, et une résolution estimant que cette limitation est grandement désirable pour le bien-être de l'humanité, résolution adoptée à l'unanimité. Puis les plénipotentiaires, estimant avec raison avoir fait de bonne besogne, s'en furent chez eux.

Ils devaient se retrouver huit ans plus tard, de juin à octobre 1907. Cette fois, l'initiative première de la Conférence venait de l'Union interparlementaire, (voir notre première étude sur le pacifisme, dans notre numéro d'août) qui s'était réunie en 1904 à St-Louis, et avait demandé l'appui du Président des Etats-Unis pour la convocation d'une seconde Conférence. Le Département d'Etat de Washington adressa alors en automne de la même année deux circulaires aux Puissances, puis céda à la Russie, sur la demande de celle-ci, l'initiative des convocations officielles. A cette seconde Conférence, 44 nations étaient représentées, un grand nombre d'Etats américains s'étant joints aux signataires des premières conventions. Les représentants de la Suisse étaient cette fois MM. Carlin, Eugène Borel, et Max Huber.

La Conférence a voté un *Acte final*, comprenant entre autres treize conventions. Il serait trop long de les énumérer ici, d'autant plus que plusieurs d'entre elles portent sur des points moins capitaux que les trois premières. Citons : la convention pour le règlement pacifique des conflits internationaux qui reprenait et améliorait celle de 1899, en précisant la tâche des Commissions d'enquête en particulier, avec l'adjonction du vœu que soit créée une Cour de Justice arbitrale, d'un fonctionnement plus pratique que la Cour d'Arbitrage, et dont la Conférence fournissait un projet d'organisation. Puis la convention améliorant et précisant aussi celle de 1899 sur les lois et coutumes de la guerre sur terre ; la convention réglant les droits et les devoirs des Puissances et des personnes neutres en cas de guerre, convention d'un intérêt tout spécial à l'heure actuelle pour nous, Suisses ; celle interdisant le placement de mines sous-marines flottantes, celle interdisant le bombardement par des forces navales de villages ou de villes non défendus, celle créant une Cour internationale des prises, etc., etc. De plus, la Conférence adoptait la Convention de Genève révisée depuis une année, émettait une déclaration interdisant de lancer des projectiles et des explosibles du haut des ballons, les progrès de l'aérostation ayant attiré son attention sur ce danger qui n'existait guère encore en 1899, et reconnaissait à l'unanimité, moins la voix des plénipotentiaires suisses, le principe de l'arbitrage obligatoire. Enfin elle recommandait la convocation d'une troisième Conférence, et indiquait, entre autres sujets devant y être étudiés, l'élaboration d'un règlement relatif aux lois et coutumes de la guerre maritime. Cette troisième Conférence devait aussi régler définitivement les conditions de l'arbitrage obligatoire, l'institution de la Cour de Justice, et aborder enfin la question

des armements. Elle devait, ô ironie des dates ! se réunir en 1914 !

* * *

Telle a été l'œuvre considérable des deux Conférences de La Haye, et qui mérite, selon l'expression de M. le prof. Louis Renault, délégué de la France à ces deux Conférences, « mieux que des critiques superficielles et de faciles ironies ». Et nous trouvons juste, dans ce moment où l'on crie volontiers à la faillite de tout effort pacifiste d'avant la guerre, de démontrer qu'il existe un organisme sur lequel on pourra compter quand le moment de son fonctionnement sera revenu. Car l'œuvre de La Haye n'a pas consisté uniquement à discuter des conventions violées plus tard par l'un des contractants : la Cour de La Haye, instituée en 1899, a jugé de 1902 à 1913 onze conflits, dont quelques-uns assez sérieux. En 1905, une des Commissions d'enquête, également instituées en 1899, s'est occupée avec succès de l'affaire des pêcheurs de Hull, entre l'Angleterre et la Russie. Et en juillet 1914, la Serbie proposa à l'Autriche de porter le différend entre elles devant la Cour de La Haye, proposition dont il ne fut tenu aucun compte. Quelques jours plus tard, le 29 juillet, le tsar proposait encore à Guillaume II de soumettre le conflit à la même Cour. Ce n'est donc pas la faute de celle-ci si l'Allemagne et l'Autriche, pour des motifs faciles à comprendre, ont refusé de recourir à ses bons offices, mais cela n'infirmait nullement les services qu'elle peut rendre à des gouvernements loyaux, respectueux de la parole donnée.

Et il en existe heureusement encore quelques-uns sur notre planète.

E. Gd.

Nous pensons être utile à nos lecteurs en complétant cette brève étude de vulgarisation de questions, dont il est plus ou moins le devoir des femmes de s'occuper actuellement, par une bibliographie sommaire des ouvrages les plus faciles à lire et à se procurer sur ce sujet. Rappelons que l'on peut toujours s'adresser au Bureau International de la Paix à Berne, qui a une admirable bibliothèque de prêt au service de ceux que ces sujets intéressent.

A. DE MORSIER : *La Paix par le Droit et la Guerre*. 1 broch. Genève, Société générale d'imprimerie, 1915.

Gaston MOCH : *Histoire sommaire de l'arbitrage permanent*. Monaco, Institut international de la paix, 1910.

LOUIS RENAULT : *Les deux Conférences de la Paix*. Paris, Rousseau, éditeur, 1909.

David-J. HILL : *L'Etat moderne et l'organisation internationale*. Paris, Flammarion, éditeur, 1912.

Mémoire sur les Bases d'un Traité de Paix durable, publié par le Comité Suisse. Olten, Trösch, éditeur, 1915.

Annuaire pacifiste. Bureau international, Berne, 1913.

Le Mouvement pacifiste, organe mensuel du Bureau international de la Paix, Berne. (Abonnement : 10 fr.)

LETTRE DE HOLLANDE

Petit à petit, malgré la guerre, la propagande féministe reprend son train. On sent très distinctement qu'il se produit dans l'esprit public une évolution lente, mais sûre, à l'égard de nos revendications.

Le Congrès féministe pour la paix fut suivi avec un intérêt

croissant par près de deux mille auditrices, sans compter nombre d'auditeurs. Non seulement par les classes moyennes, mais par une foule de femmes de nos milieux les plus sélects, qui jusqu'ici s'étaient tenues soigneusement à l'écart de tout le mouvement suffragiste. Tout cela a fini par nous amener également bien des sympathies masculines dans les milieux dirigeants, grâce en premier lieu au diapason singulièrement élevé qui en avait été la note dominante. La présidence pleine de tact et de délicatesse de Miss Jane Addams n'a pas peu contribué à arrêter net celles qui auraient peut-être nui à l'effet général — ce dont notre Bond a été enchanté.

Oui, c'est bien grâce à cette dignité que le revirement s'est produit, et l'effet se voit encore mieux aujourd'hui à distance. On a compris enfin que nous pouvions rester femmes, dans la plus belle acception du mot, tout en nous occupant de choses qui jusqu'ici ne semblaient pas de notre domaine. Dans les deux causes qui nous tiennent au cœur, le suffrage et la paix, il ne s'agit pas pour la femme de lutter âprement pour gagner une bataille, mais simplement de gagner les esprits et les cœurs...

A entendre là nombre d'excellentes oratrices, sérieusement éprises d'un idéal moral, à les entendre discuter avec élan, mais sans l'ombre de haine, une foule de solutions plus ou moins plausibles, on a compris enfin la beauté, le sérieux de nos aspirations.

Les discours étaient écoutés avec un silence presque religieux, qui se terminait souvent en applaudissements enthousiastes. On a vu, non sans émotion, les femmes des nations belligérantes prendre contact et s'élever au-dessus des haines internationales.

Il est évident que ces efforts n'amèneront pas la paix ni le suffrage... mais elles pavent la route vers un avenir meilleur.

Puis, en juin, l'obtention du suffrage au Danemark a fait une certaine impression.

Bref, nous voici arrivées jusqu'à la veille de la révision de notre Constitution, et si tout marche comme nous nous y attendons, l'obtention du suffrage nous sera acquise sans grandes luttes, sans secousses très accentuées. D'après le témoignage provenant d'une source éminemment sûre et compétente, dans peu de mois le fameux article 80¹ sera rayé de la Constitution — après quoi, une simple majorité décidera de la façon dont on introduira notre vote.

Mais maintenant, soyons à l'œuvre, plus que jamais et avec une activité fébrile, afin de mieux préparer la femme elle-même au beau rôle qu'elle pourra jouer à l'avenir.

Notre nation, neutre et pacifiste jusqu'au fond de l'âme, éprouverait une répulsion profonde à se jeter dans la lutte atroce qui déchire l'Europe. Nous ne ferions guère pencher la balance ; nous ne ferions qu'augmenter le nombre des victimes. Mais à nous, comme à vous, nos sœurs suisses, incombe la belle tâche qui sied aux femmes des nations épargnées. Préparons-nous, cherchons, travaillons cœur et âme en vue des solutions possibles et en vue d'un bonheur plus stable des générations futures.

P. de H.

De-ci, De-là...

On nous prie de rappeler que M. Edouard Dufour, docteur en sociologie, privat-docent, commencera son cours à l'Université de Genève (Faculté des sciences économiques et sociales récemment créée,

¹ Article qui limite aux électeurs masculins le droit de vote parlementaire. (Réd.).